

## Formation des enseignant-e-s d'informatique, discipline obligatoire

### Prise de position de la SSIE (Société suisse pour l'informatique dans l'enseignement) et de la SSPMP (Société suisse des professeurs de mathématiques et de physique)

Christian Datzko, Arno Gropengiesser, Jean-Marc Ledermann, Andrea Leu, Peter Skrotzky, Hansjürg Stocker et Martina Vazquez, représentants de la SSPMP et de la SSIE

**En tant que nouvelle discipline obligatoire, l'informatique fera désormais partie intégrante de la formation gymnasiale. La Société Suisse pour l'informatique dans l'enseignement et la Société suisse des professeurs de mathématiques et de physique saluent la valorisation de l'informatique et tiennent à préciser les points suivants quant à la formation des enseignant-e-s de cette discipline:**

- L'informatique doit être enseignée par des professeurs qualifiés, titulaires d'un diplôme d'enseignement de l'informatique reconnu par la CDIP.
- Concernant ces diplômes d'enseignement, des solutions transitoires sont nécessaires, vu le manque actuel de professeurs capables d'enseigner l'informatique. Ces solutions doivent également être certifiées par la CDIP et être proposées par des institutions de formation reconnues dans le domaine des diplômes d'enseignement.
- Pendant la période de transition, la formation complémentaire des professeurs souhaitant enseigner l'informatique doit être gratuite. Les dépenses occasionnées par cette formation complémentaire doivent être remboursées/compensées de manière adéquate.
- La forme et la durée des solutions transitoires doivent être flexibles. L'expérience en matière d'enseignement ainsi que les compétences disciplinaires et didactiques doivent être prises en compte. Durant la phase transitoire, l'exigence de formation complémentaire en informatique doit être significativement réduite pour les professeurs déjà en place, cela s'applique notamment aux professeurs ayant suivi avec succès la formation EFI/OCI-CH. Les enseignant-e-s d'informatique donnant l'option complémentaire et titulaires d'un diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP dans une autre discipline gymnasiale doivent être dispensé-e-s de la formation complémentaire.
- La période transitoire doit être suffisamment longue, l'objectif de quatre ans est trop ambitieux et devrait être étendu à six ans au moins.
- Une fois les délais impartis expirés, tou-te-s les enseignant-e-s de gymnase seront soumis-es aux mêmes conditions: études dans la discipline enseignée ainsi que formation pédagogique pratique et théorique complémentaire. Cependant les professeurs ayant enseigné l'informatique pendant la phase de transition pourront continuer de l'enseigner.
- La formation disciplinaire des enseignant-e-s d'informatique doit se faire dans les hautes écoles universitaires. La formation pédagogique peut, quant à elle, être suivie aussi bien dans une université que dans une haute école pédagogique.